

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-19324/26/BM

■ Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'emprise à usage de parking au droit de la rue Georges de Beauregard à Marseille 15ème dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Bricarde
163156

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Bricarde dans le 15ème arrondissement de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a entrepris la rénovation du quartier. Ce plan prévoit l'aménagement du parking situé au droit de la rue Georges de Beauregard dans le but d'y accueillir une crèche et du logement.

A ce titre, dans le but de réaménager le parking public encore cadastré sur la parcelle 906 H 125, il convient de ne plus affecter ce dernier à l'usage de stationnement. La fin de cette affectation permettra la construction d'une crèche par le bailleur social Erilia qui nécessite l'acquisition de cet espace pour permettre l'accueil de nouveaux enfants en bas âge.

Aussi, afin que le bailleur social Erilia puisse s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise, il convient au préalable de déclasser une partie du parking située le long de la rue Georges de Beauregard du domaine public routier métropolitain, afin de procéder à sa cession au bailleur social ERILIA.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par constat d'Huissier en date du 22 avril 2026. Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie de 870 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Considérant

- La désaffectation d'une partie du parking située au droit de la rue Georges de Beauregard pour une superficie de 870 m² ;
- La nécessité pour ERILIA de s'assurer de la maîtrise foncière de l'emprise déclassée

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une partie du parking située au droit de la rue Georges de Beauregard pour une superficie d'environ 870 m² ;

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie du parking située au droit de la rue Georges de Beauregard sur la parcelle cadastrée 906 H 125 à Marseille (13015).

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET